

## Visite de reprise pendant les congés payés

Par **Seiphodias**, le **13/06/2008** à **17:12**

Bonjour! Je suis un jeune juriste au sein d'un service de santé au travail.  
Une question m'a été posé et j'avoue que je sèche un peu:

Lorsqu'un salarié a été en arrêt maladie de plus de 21 jours, la visite de reprise est certes obligatoire dans les 8 jours suivant la reprise, mais quant est-il lorsque le salarié se met en congés payés juste après l'arrêt maladie? La visite de reprise doit-elle se faire à l'issu des congés payés ou le salarié a l'obligation de la réaliser pendant ses congés payés, dans les 8 jours qui suivent la fin de l'arrêt?

(pouvez-vous m'indiquer sur quel(le) article/jurisprudence se base votre réponse... merci)! ))) Image not found or

Je vous remercie d'avance pour votre aide.

Par **bob**, le **13/06/2008** à **17:25**

J'ai pas de références mais : la logique de cet examen médical est de vérifier l'aptitude au travail du salarié notamment les risques au regard de sa santé. Donc, il suffit que cet examen ait lieu avant la reprise du travail. Les congés payés étant une période de suspension du contrat de travail, on ne pourrait imposer une visite pendant cette période.

Le tout sous deux réserves : un texte dit peut être l'inverse (mais je l'ai pas trouvé) et ma logique est parfois différente de celle de la chambre sociale.